



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16093901

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 -06- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0474640893

Dénomination

(en entier) : **HOLVOET FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Place d'Houtaing 22 à 7812 Houtaing

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de l'objet - Exercice social - Assemblée générale

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "HOLVOET FRERES" à 7812 Houtaing, Place d'Houtaing 22, tenue en date du 15 juin 2016 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, en cours d'enregistrement.

Première résolution – Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de la gérance, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente-et-un mars deux mil seize.

Ce rapport sera déposé en original au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le compléter par l'objet suivant:

« La société peut également, pour compte propre, acheter, assurer la mise en valeur, la gestion, la location et la sous-location d'immeubles bâtis ou non bâtis et notamment leur entretien, leur construction, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur restauration, leur démolition ainsi que tous travaux de promotion et de réalisation immobilière.

La société pourra notamment exercer un mandat de gérant ou d'administrateur dans d'autres sociétés.» et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts en le complétant par le texte ci-dessus.

Deuxième résolution – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant courir du premier octobre au trente septembre de l'année suivante et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le trente septembre deux mille seize.

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour remplacer le texte du premier paragraphe par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le trente septembre deux mille seize. »

Troisième résolution – Modification de la date d'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de mars de chaque année à 14 heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts en conséquence pour remplacer dans cet articles le mot « décembre » par le mot « mars »

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature